

# Programme de financement direct pour le soutien à domicile

Ministère des Aînés et des Soins de longue durée

Téléphone : 902-424-0770  
Sans frais : 1-844-277-0770  
seniors@novascotia.ca

  
**NOVA SCOTIA**  
**NOUVELLE-ÉCOSSE**

## En quoi consiste le Programme de financement direct pour le soutien à domicile?

---

Le Programme de financement direct pour le soutien à domicile permet aux gens de la Nouvelle-Écosse qui y sont admissibles d'obtenir les soins dont ils ont besoin en leur versant de l'argent pour les aider à payer des services de soutien à domicile (soins personnels, répit, préparation des repas et travaux ménagers légers).

## À quel montant ai-je droit?

---

Si vous êtes admissible, un coordonnateur de soins évaluera vos besoins; vous pourriez recevoir jusqu'à 4242 \$ par mois pour obtenir 202 heures de soins, selon besoins qui ont été établis.

## Qui est admissible?

---

Pour avoir droit au financement, vous devez :

- résider en Nouvelle-Écosse et détenir une carte santé valide;
- avoir besoin de soins qui ont une incidence sur votre fonctionnement quotidien;
- avoir besoin d'aide pour les activités instrumentales de la vie quotidienne (les choses que vous faites chaque jour pour vous occuper de vous-même et de votre logis, comme la préparation des repas et les travaux ménagers légers), et/ou habiter dans une région où la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse a établi une liste d'attente pour les services de soutien à domicile;
- vous prêter à une évaluation qui confirme que vous êtes admissible au programme (on peut prendre rendez-vous pour une évaluation en composant le 1-800-225-7225);
- être en mesure d'embaucher le travailleur de la santé qui vous convient et de gérer vos besoins en matière de soins par vous-même ou avec l'aide d'un gestionnaire de soins (les renseignements sur l'embauche et la gestion de votre gestionnaire de soins se trouvent dans la dernière section de cette fiche d'information);
- avoir un mandataire spécial, si nécessaire.

## Comment déterminer si je suis admissible?

---

Vous pouvez discuter de vos besoins en téléphonant à l'accueil des soins continus de la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse au numéro sans frais : 1-800-225-7225.

Un coordonnateur de soins vous aidera à déterminer votre admissibilité au programme.

## Que se passe-t-il une fois que j'ai reçu l'approbation?

---

Votre mandataire spécial ou vous-même embauchez vos propres fournisseurs de soins et gérez votre propre plan de soins en fonction des besoins qui ont été établis. Vous pouvez nommer un « gestionnaire de soins » qui agira en votre nom pour effectuer ces tâches. Une fois que l'entente est signée et que le service a débuté, le ministère des Aînés et des Soins de longue durée dépose le montant approuvé dans votre compte bancaire chaque mois. Si vous recevez plus de 500 \$ par mois, vous devez soumettre tous les reçus pour les services, sur une base trimestrielle, à la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse ou à notre partenaire.

## Que se passe-t-il si mon état de santé a changé?

---

Si votre état de santé a changé, vous devez en aviser votre coordonnateur de soins immédiatement. Votre coordonnateur de soins réévaluera vos besoins. Si vos besoins changent, le financement peut être modifié, suspendu, ou prendre fin. Le ministère des Aînés et des Soins de longue durée peut mettre fin au financement si vous ne répondez pas aux critères décrits dans votre entente de financement.

## Quelle est ma responsabilité comme employeur?

---

En tant que bénéficiaire du financement direct et comme employeur de la personne qui vous fournit des soins, vous devez remplir toutes les obligations juridiques d'un employeur. Voici quelques ressources utiles :

La personne que vous embauchez doit être légalement autorisée à travailler au Canada et avoir un NAS valide. La page Web du IRCC ([cliquez ici : Embaucher un travailleur étranger temporaire - Canada.ca](#)) peut être une excellente ressource pour connaître les plus récentes exigences concernant l'embauche de travailleurs étrangers.

Le guide d'embauche et de gestion du personnel publié par le gouvernement du Canada ([cliquez ici : Embauche et gestion de personnel - Canada.ca](#)) est un excellent point de départ pour de l'information sur les obligations en matière d'impôt, de paie et de ressources humaines.

La Commission des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse a créé un guide d'information (en anglais seulement) pour l'employeur ([cliquez ici : Commission des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse - Guide de l'employeur](#)) pour aider les nouveaux

employeurs à mieux comprendre les diverses exigences en matière d'indemnisation des accidentés du travail. Pour plus d'information, vous pouvez également appeler la ligne d'information sur la sécurité des travailleurs au 1-800-9LABOUR (1-800-952-2687).

Les exigences établies en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail (Occupational Health and Safety Act) sont décrites dans le règlement sur la santé et la sécurité au travail ([cliquez ici : Règlement sur la santé et la sécurité au travail - loi sur la santé et la sécurité au travail - Nouvelle-Écosse](#)) (en anglais seulement).

L'organisme Caregivers Nova Scotia publie un [Guide de la personne aidante](#), qui contient de nombreuses ressources utiles pour la planification des soins à domicile. L'organisme propose également une [page de ressources](#) (en anglais seulement) pour les gens qui reçoivent des soins à domicile.